

Dispense de l'épreuve hydraulique à l'importation d'un appareil à vapeur à terre

Quelles sont les pièces demandées ?

- Une demande adressée à M. le Directeur du Contrôle et de la Prévention des Risques indiquant le ou les motifs de la dispense ;
- Des copies certifiées conformes des statuts de la société et de son Registre de Commerce ;
- Les pouvoirs conférés au signataire de la demande ;
- Un état descriptif¹ certifié par le constructeur ;
- Un plan d'ensemble et des assemblages soudés certifié par le constructeur ;
- Une note de calcul détaillée ;
- Une déclaration de conformité certifiée par le constructeur ;
- Les PV d'homologation des modes opératoires de soudage (QMOS) ;
- Les certificats de qualification des soudeurs ;
- Les rapports des contrôles non destructifs ;
- Les rapports de contrôle des produits en usine (Certificats des matériaux) ;
- Le certificat d'épreuve hydraulique dans le pays d'origine ;
- Un rapport de visite et une attestation justifiant le motif de la dispense sollicitée, délivrés par un organisme de contrôle agréé par le Département de l'Énergie et des Mines.

Quels sont les services chargés de recevoir la demande ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Énergie des Mines, et du Développement Durable.

Quels sont les services chargés de fournir en dernier lieu la prestation demandée ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable.

Quelles sont les taxes afférentes à la procédure ?

Néant.

Quels sont les services administratifs chargés de la procédure ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable.

Quelle est l'administration chargée de la procédure ?

Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable.

Quelles sont les bases juridiques de la procédure ?

- Le Dahir du 9 kaada 1372 (22 juillet 1953) portant règlement sur l'emploi des appareils à vapeur à terre et les textes pris pour son application.

¹ Conformément à l'article 4 de l'Arrêté du Directeur de la Production Industrielle et des Mines du 19/08/1953 fixant certaines modalités d'application du Dahir du 22/07/1953 pour les appareils à vapeur à terre

Dispense de la réépreuve hydraulique d'un appareil à vapeur à terre

Quelles sont les pièces demandées ?

- Une demande adressée à M. le Directeur du Contrôle et de la Prévention des Risques indiquant le ou les motifs de la dispense ;
- Des copies certifiées conformes des statuts de la société et de son Registre de Commerce ;
- Les pouvoirs conférés au signataire de la demande ;
- Un état descriptif² certifié par le constructeur ;
- Un plan d'ensemble certifié par le constructeur ;
- Un plan des assemblages soudés certifié par le constructeur ;
- Une note de calcul détaillée ;
- Une déclaration de conformité certifiée par le constructeur ;
- Les PV d'homologation des modes opératoires de soudage ;
- Les certificats de qualification des soudeurs ;
- Les rapports des contrôles non destructifs ;
- Les rapports de contrôle des produits en usine (Certificats des matériaux) ;
- Le certificat d'épreuve hydraulique dans le pays d'origine ;
- Une copie de la lettre portant dérogation pour l'utilisation d'un coefficient de joint de soudure supérieur à 0,7 (si c'est le cas) ;
- Les derniers rapports de visites et le certificat d'épreuve hydraulique à l'importation (ou le cas échéant une attestation justifiant le motif de la dispense et la lettre portant dispense de l'épreuve hydraulique à l'importation), délivrés par un organisme de contrôle agréé par le Département de l'Energie et des Mines.

Quels sont les services chargés de recevoir la demande ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Energie des Mines, et du Développement Durable.

Quels sont les services chargés de fournir en dernier lieu la prestation demandée ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable.

Quelles sont les taxes afférentes à la procédure ?

Néant.

Quels sont les services administratifs chargés de la procédure ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable.

Quelle est l'administration chargée de la procédure ?

Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable.

Quelles sont les bases juridiques de la procédure ?

- Le Dahir du 9 kaada 1372 (22 juillet 1953) portant règlement sur l'emploi des appareils à vapeur à terre et les textes pris pour son application.

² Conformément à l'article 4 de l'Arrêté du Directeur de la Production Industrielle et des Mines du 19/08/1953 fixant certaines modalités d'application du Dahir du 22/07/1953 pour les appareils à vapeur à terre

Dérogations de l'utilisation d'un coefficient de joint de soudure supérieur à 0,7 / d'un coefficient de sécurité inférieur à 3 / d'une pression d'épreuve hydraulique inférieure à 30 bars dans la construction d'un appareil à pression de gaz (GPL y compris)

Quelles sont les pièces demandées ?

- Une demande adressée à M. le Directeur du Contrôle et de la Prévention des Risques ;
- Des copies certifiées conformes des statuts de la société et de son Registre de Commerce ;
- Les pouvoirs conférés au signataire de la demande ;
- Un état descriptif³ certifié par le constructeur ;
- Un plan d'ensemble et des assemblages soudés certifié par le constructeur ;
- Une note de calcul détaillée ;
- Une déclaration de conformité certifiée par le constructeur ;
- Les PV d'homologation des modes opératoires de soudage (QMOS) ;
- Les certificats de qualification des soudeurs ;
- Les rapports des contrôles non destructifs ;
- Les rapports de contrôle des produits en usine (Certificats des matériaux) ;
- Le certificat d'épreuve hydraulique dans le pays d'origine ;
- Le rapport de visite et le certificat d'épreuve hydraulique à l'importation, délivrés par un organisme de contrôle agréé par le Département de l'Energie et des Mines.

Quels sont les services chargés de recevoir la demande ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Energie des Mines, et du Développement Durable.

Quels sont les services chargés de fournir en dernier lieu la prestation demandée ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable.

Quelles sont les taxes afférentes à la procédure ?

Néant.

Quels sont les services administratifs chargés de la procédure ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable.

Quelle est l'administration chargée de la procédure ?

Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable.

Quelles sont les bases juridiques de la procédure ?

- Le Dahir du 18 joumada I 1374 (12 janvier 1955) portant règlement sur les appareils à pression de gaz et les textes pris pour son application

³ Conformément à l'article 7 de l'Arrêté du Directeur de la Production Industrielle et des Mines du 14/01/1955 fixant certaines modalités d'application du Dahir du 12/01/1955 pour les appareils à pression de gaz

Dispense de l'épreuve hydraulique à l'importation d'un appareil à pression de gaz (GPL y compris)

Quelles sont les pièces demandées ?

- Une demande adressée à M. le Directeur du Contrôle et de la Prévention des Risques indiquant le ou les motifs de la dispense ;
- Des copies certifiées conformes des statuts de la société et de son Registre de Commerce ;
- Les pouvoirs conférés au signataire de la demande ;
- Un état descriptif⁴ certifié par le constructeur ;
- Un plan d'ensemble et des assemblages soudés certifié par le constructeur ;
- Une note de calcul détaillée ;
- Une déclaration de conformité certifiée par le constructeur ;
- Les PV d'homologation des modes opératoires de soudage (QMOS) ;
- Les certificats de qualification des soudeurs ;
- Les rapports des contrôles non destructifs ;
- Les rapports de contrôle des produits en usine (Certificats des matériaux) ;
- Le certificat d'épreuve hydraulique dans le pays d'origine ;
- Un rapport de visite et une attestation justifiant le motif de la dispense sollicitée, délivrés par un organisme de contrôle agréé par le Département de l'Energie et des Mines.

Quels sont les services chargés de recevoir la demande ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Energie des Mines, et du Développement Durable.

Quels sont les services chargés de fournir en dernier lieu la prestation demandée ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable.

Quelles sont les taxes afférentes à la procédure ?

Néant.

Quels sont les services administratifs chargés de la procédure ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable.

Quelle est l'administration chargée de la procédure ?

Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable.

Quelles sont les bases juridiques de la procédure ?

- Le Dahir du 18 joumada I 1374 (12 janvier 1955) portant règlement sur les appareils à pression de gaz et les textes pris pour son application

⁴ Conformément à l'article 7 de l'Arrêté du Directeur de la Production Industrielle et des Mines du 14/01/1955 fixant certaines modalités d'application du Dahir du 12/01/1955 pour les appareils à pression de gaz

Dispense de la réépreuve hydraulique d'un appareil à pression de gaz (GPL y compris)

Quelles sont les pièces demandées ?

- Une demande adressée à M. le Directeur du Contrôle et de la Prévention des Risques indiquant le ou les motifs de la dispense ;
- Des copies certifiées conformes des statuts de la société et de son Registre de Commerce ;
- Les pouvoirs conférés au signataire de la demande ;
- Un état descriptif⁵ certifié par le constructeur ;
- Un plan d'ensemble certifié par le constructeur ;
- Un plan des assemblages soudés certifié par le constructeur ;
- Une note de calcul détaillée ;
- Une déclaration de conformité certifiée par le constructeur ;
- Les PV d'homologation des modes opératoires de soudage ;
- Les certificats de qualification des soudeurs ;
- Les rapports des contrôles non destructifs ;
- Les rapports de contrôle des produits en usine (Certificats des matériaux) ;
- Le certificat d'épreuve hydraulique dans le pays d'origine ;
- Une copie de la lettre portant dérogation pour l'utilisation d'un coefficient de joint de soudure supérieur à 0,7 (si c'est le cas) ;
- Les derniers rapports de visites et le certificat d'épreuve hydraulique à l'importation (ou le cas échéant une attestation justifiant le motif de la dispense et la lettre portant dispense de l'épreuve hydraulique à l'importation), délivrés par un organisme de contrôle agréé par le Département de l'Énergie et des Mines.

Quels sont les services chargés de recevoir la demande ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Énergie des Mines, et du Développement Durable.

Quels sont les services chargés de fournir en dernier lieu la prestation demandée ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable.

Quelles sont les taxes afférentes à la procédure ?

Néant.

Quels sont les services administratifs chargés de la procédure ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable.

Quelle est l'administration chargée de la procédure ?

Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable.

Quelles sont les bases juridiques de la procédure ?

- Le Dahir du 18 jourmada I 1374 (12 janvier 1955) portant règlement sur les appareils à pression de gaz et les textes pris pour son application

⁵ Conformément à l'article 7 de l'Arrêté du Directeur de la Production Industrielle et des Mines du 14/01/1955 fixant certaines modalités d'application du Dahir du 12/01/1955 pour les appareils à pression de gaz